



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1021

Entretien de la végétation

Interdiction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis et restrictions temporaires de la circulation boulevard de la République et rues Pierre Bertin et de la Bonne Aventure

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **PINSON PAYSAGE** – 13, avenue des Cures 95580 Andilly en vue d'effectuer des travaux de débroussaillage et de taille des arbres

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite le lundi 24 juin 2024 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 58 au n° 2.

Article 2: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite le mardi 25 juin 2024 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs du n° 1 au n° 25.

Article 3: **Le tourne à droite ou le tourne à gauche rue Pierre Bertin vers l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord est interdit le mardi 25 juin 2024 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4: **Le tourne à gauche boulevard de la République vers l'avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud est interdit le lundi 24 juin 2024 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux.

Article 5: **Le tourne à gauche rue de la Bonne Aventure vers l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale sud est interdit le lundi 24 juin 2024 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juin 2024